

## AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Commission des Finances de la CCI Bourgogne Franche-Comté  
Le jeudi 12 octobre 2023

Sous la présidence de M. Thierry ANDRÉ

Vu les articles D.711-71-1, R 712-15 et A 712-20 du code de commerce,

Conformément aux articles 4.2.2 et 4.2.3 du règlement intérieur de la CCI Bourgogne Franche-Comté, la Commission des Finances s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 en présentiel et en visioconférence pour analyser et donner un avis sur :

- Le projet de Budget Rectificatif 2023,
- La ressource fiscale prévisionnelle de TCCI 2024, l'évaluation des besoins de taxe CCI 2024 pour la CCI Bourgogne Franche-Comté et sa répartition entre elle et les CCI Territoriales de BFC,
- Le projet de Budget Primitif 2024 de la CCI Bourgogne Franche-Comté.

A l'issue de l'examen des différents points à l'ordre du jour, les avis ou observations ont été rendus comme suit :

### 1. Avis sur le projet de budget rectificatif 2023 :

Les Membres de la Commission des Finances sur la base du fonds documentaire qui leur avait été transmis, à savoir :

- La plaquette ministérielle de présentation du Budget rectificatif 2023, avec pour budget de référence, les budgets exécutés 2022 et primitif 2023,
- Le tableau 4.9-R de la norme analytique du réseau des CCI 4.9 de reporting sur les indicateurs de gestion par missions et programmes pour 2023,
- Une note de présentation synthétique des principaux éléments de variation du budget rectificatif 2023 par poste budgétaire et par grande mission,

Considérant les principaux indicateurs financiers du budget rectificatif 2023 de la CCIR BFC, à savoir :

- Un résultat comptable de +24 k€ (contre -77 k€ prévus dans le budget primitif 2023),
- Une Capacité d'autofinancement de -160 k€ (une CAF équilibré dans le budget primitif 2023).
- Un résultat budgétaire de - 504 k€ (contre - 138 k€ dans le budget primitif 2023).

**ont émis un avis favorable sur le projet de Budget Rectificatif 2023** en vue de son vote en Assemblée Générale le jeudi 26 octobre prochain, comme suit :

☞ Nombre de votants :	4
☞ Quorum :	3
☞ Pour :	4
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

### 2. Avis sur l'évaluation et la répartition de la ressource fiscale 2024 :

Les Membres de la Commission des Finances ont pris connaissance de l'hypothèse d'évaluation des ressources fiscales 2024 et de la répartition entre la CCIR et les CCIT, telles que présentées en réunion de Bureau du jeudi 14 septembre 2023 et du jeudi 12 octobre 2023.



Les Membres de la Commission des Finances sur la base des hypothèses retenues :

- Une TCCI nationale réduite de -5%,
- Une reconduction à l'identique du financement de CCI France (fonctionnement de CCI France et projets de portée nationale)
- Une reconduction par CCI France des modalités de répartition de 2023 de la TCCI entre les CCI de région,
- Une quote-part de TCCI affectée à la CCIR de 4 266 k€, avec :
  - ✓ Une TCCI 2024 pour les besoins propres de la CCIR (dont coût du CSE), de – 5% du montant affecté en 2023 (y compris fonds de solidarité), soit un montant total de 2 606 k€,
  - ✓ Une TCCI 2024 pour les besoins de la mission d'appui fonctions supports aux CCIT de 1 660 k€, correspondant au montant réactualisé de TCCI pour 2023, déduction faite des fonctions supports en gestion directe des services généraux des CCIT (refacturées au prix coûtant à chacune d'entre elle conformément aux dispositions des conventions régissant les modalités administratives et financières de transfert et de mise à disposition de personnel aux CCIT adoptées en AG de la CCI BFC le jeudi 29 mars 2018).
- Une reconduction des seuils 2023 ZRR et SMAC pour les CCI Nièvre et Territoire de Belfort (seuils nationaux -5%),
- Une répartition entre les autres CCIT, selon les modalités appliquées par CCI France dans la répartition entre les régions avec application des mêmes proportions des 4 piliers comme suit :
  - ✓ 30% de poids budgétaire (référence poids relatif entre CCIT du budget exécuté 2022, tenant compte des rééquilibrages entre CCIT opérés depuis la création de la grande région BFC),
  - ✓ 30 % de la pesée économique (référence pesée 2021),
  - ✓ 30 % de poids performance (utilisation de la clé arithmétique 50% poids budgétaire et 50 % poids économique),
  - ✓ 10% de reliquat et de décisions nationales (enveloppe GPEC en fonction de la masse salariale du BE 2022 et pour les autres enveloppes utilisation de la clé arithmétique 50% poids budgétaire et 50 % poids économique),

**ont émis les observations suivantes :**

- ✓ La Commission des Finances alerte sur les conséquences néfastes de cette nouvelle baisse pluriannuelle de TCCI prévue par le projet de loi de finances pour 2024,
- ✓ La Commission des Finances propose que des prospections budgétaires à horizon 5 ans soient établies afin d'établir au plus vite :
  - La soutenabilité budgétaire d'une telle mesure pour l'ensemble de nos CCI,
  - Le retentissement que cette baisse aurait nécessairement sur la capacité des CCI à agir au service des entreprises et des territoires,
  - Le lourd impact social sur leurs effectifs,

**ont émis un avis favorable sur les modalités d'évaluation et de répartition de la TCCI 2024 en région BFC, en vue de son vote en Assemblée Générale le 26 octobre prochain, comme suit :**

☞ Nombre de votants :	4
☞ Quorum :	3
☞ Pour :	4
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

#### ☞ Avis sur le projet de budget primitif 2024 :

Les Membres de la Commission des Finances sur la base du fonds documentaire qui leur avait été transmis, à savoir :

- La plaquette ministérielle de présentation du Budget Primitif 2024, avec pour budget de référence, les budgets exécutés 2022 et rectificatif 2023,
- Le tableau 4.9-R de la norme analytique du réseau des CCI 4.9 de reporting sur les indicateurs de gestion par missions et programmes pour 2024,
- Une note de présentation synthétique des principaux éléments de variation du budget primitif 2024 par rapport à 2023 par poste budgétaire et par grande mission,

Considérant les principaux indicateurs financiers du budget primitif 2024 de la CCIR BFC, à savoir :

- Un résultat comptable de +11 k€ (contre +24 k€ prévus dans le Budget Rectificatif 2023),
- Une Capacité d'autofinancement de +237 k€ (Contre -160 k€ prévus dans le Budget Rectificatif 2023).
- Un résultat budgétaire de – 145 k€ (contre – 504 k€ dans le Budget Rectificatif 2023).

Observent et se félicitent que le Bureau de la CCI BFC ait pris des dispositions pour que le budget de la CCI BFC retrouve un équilibre.

ont émis un avis favorable sur le projet de Budget Primitif 2024 en vue de son vote en Assemblée Générale le jeudi 26 octobre prochain, comme suit :

☞ Nombre de votants :	4
☞ Quorum :	3
☞ Pour :	4
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

A Dijon, le 12 octobre 2023

Thierry ANDRÉ

Président de la Commission des Finances

